

**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**COMMUNE DE BULLE**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021 A 20H00**

**DATE DE LA CONVOCATION : LE 23 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un le vingt-huit octobre à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire  
M. Cédric CHAMBELLAND, Adjoint  
Mmes Sophie MOREL, Adjointe  
MM Romain ANDRE, Loïc MULLER, Dylan GUITARD,  
Pierre JEANNIN, Conseillers Municipaux

Excusé : Maxime PONTARLIER, Elsa FLEURY,

Absent

Procuration : Mr Pierrick GARNIER à Mr Christophe ANDRE.

Mme Christelle PERRARD à Mr Cédric CHAMBELLAND.

Secrétaire de séance : Romain ANDRE

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 30 septembre 2021
2. Délibération des fonds de concours CFD
3. Délibération modificative budget bois
4. Présentation du Devis pour aménagement
5. Recrutement secrétaire de mairie
6. Fonds Départemental de péréquation et taxe foncière de la ZAE
7. Délibération provisions pour risques
8. Questions et informations diverses

**COMPTE RENDU**

**POINT N°1.** Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 30 septembre 2021

Le compte rendu du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**PONT N°2.** Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des attributions de fonds de concours par la Communauté de Communes, il y a lieu de demander la part sur la fiscalité « entreprises » d'un montant de 2 502.13 € et la part sur la fiscalité « des ménages » Total des reversements de 54 627.71 €, moins le total des déductions de 33 387.17 €, pour un total de 21 240.54 €. La part fiscale sur les entreprises plus la part fiscale sur les ménages et de 23 742.67 €.

23 742,67 € à déduire du total de la Dotation de Solidarité Communautaire de 21 938 €. Fiscalité entreprise 2 502.13 € - 1 000 € à déduire de la DSC = 1 502.13 €. Fiscalité des ménages 21 240.54 € - 20 938 € à déduire de la DSC = 302.54 €. Le total des fonds de concours d'un montant de 1 502.13 € + 302.54 € = 1 804.67 € qui est justifiée par un montant du double en dépenses de fonctionnement de 3 609.34 €.

Après en avoir discuté et n'ayant aucune questions ou remarques sur le sujet, Le CM approuve à l'unanimité. Atteste de la réalisation des charges de fonctionnement pour un montant de 3 609.34 €, sollicite les fonds de concours de la part de la CFD de 2 502.13 € et 21 240.54 €, autorise le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaire, ainsi qu'à signer les documents en résultant.

POINT N°3. Délibération modificative pour le budget bois. Transférer la somme de 70 000 € pour régler les dépenses jusqu'à la fin de l'année, des recettes de la vente du bois compte 70 sachant que nous avons des recettes supérieures de 114 797 € au compte 611. Pas de remarques, le CM approuve à l'unanimité.

Le CM approuve à l'unanimité, le plan de relance sur la forêt communale.

Parcelle 7, trouée à l'est (1.20 ha). Mise en place en andains des rémanents, travail léger sur la végétation, plantation en plein en douglas (1.05 ha) et pin lardo de calabre (0.15 ha). Densité de plantation 1600 pl/ha et protection individuelle sur le douglas.

Parcelle 7, trouée à l'ouest (1.08 ha). Mise en place en andains des rémanents, travail sur la végétation, plantation en plein en chêne sessile, densité de plantation 1600 pl/ha.

Parcelle 11, coupe rase réalisée. (0.31 ha) Mise en place en andains des rémanents, plantation en plein en pin lardo de calabre, densité de plantation 1600 pl/ha.

Parcelle 12, (0.85 ha). Plantation en plein de douglas avec protection, à la densité de 1200 pl/ha (on compte sur le développement de semis d'épicéa naturels) mise en andains des branches.

Parcelle 13, (3.26 ha). Mise en place en andains des rémanents, travail léger sur la végétation, Plantation de deux lignes d'érable planes le long de la route, plantation en plein du reste de la trouée en douglas, densité de plantation 1600 pl/ha et protections individuelles pour le douglas et l'érable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du plan de relance « aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer », destinée à financer l'opération suivante :

Reboisement sur 6.7 ha de peuplement d'épicéas scolytés. Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux. S'engage à financer la part des dépenses et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet. Plan de financement. Surface 6.70 ha, Estimation du coût des travaux 62 644 €, Coût forfaitaire plus la maîtrise d'œuvre 10 268 €, total des charges 72 912 €, subvention 50%, à financer pour la commune 36 456 €.

Pour information une Vente de bois le 27 octobre 2021. Bois vert sur pied parcelle 20 /450 m3 et parcelle 9 /318 m3.

POINT N°4. Devis concernant l'aménagement du monument aux morts avec la pose de barrières et potelets pour un montant de 1 748.40 € TTC. Approuvé à l'unanimité du CM.

POINT N°5. Nous avons reçu trois réponses, le CM prendra sa décision après avoir auditionné les trois candidates.

POINT N°6. Le CM approuve à l'unanimité, concernant le fonds 2021, la répartition a été effectuée par la Commission permanente du Département du Doubs le 27 septembre dernier entre les différentes communes « défavorisées » reprenant les mêmes critères que l'an passé. Dans ce cadre, notre commune percevra une somme de 2 003.33 € en tant que communes « défavorisée » par la faiblesse de son potentiel fiscal. Elle répond en effet au critère d'éligibilité fixé par le département, soit avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne départementale de sa strate de population. Elle ne figure pas en revanche parmi les communes « défavorisées » par l'importance de leurs charges. Pour information, les critères destinés à mesurer l'importance des charges des communes ont été reconduits par le Département pour le fonds 2021, à savoir, La population, pondérée par l'effort fiscal, la proportion de logements sociaux par rapport au nombre total de logements, la proportion de bénéficiaires d'aides sociale (RSA et APA) par rapport à la population, la longueur de voirie.

Financement de l'entretien de la ZAE de BULLE. Dans le cadre de la prise de compétence « voirie de la ZAE de Bulle » la Communauté de Communes Frasne-Druegeon doit prendre en charge tous les frais d'entretien de la ZAE et notamment l'entretien de la route, des réseaux, des espaces verts, le déneigement, l'éclairage public. Pour financer la compétence, la commune de Bulle reversera chaque année une part du produit fiscal perçu au titre des taxes foncières sur le bâti et sur les propriétés non bâties dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité. En 2019 les frais d'entretien se sont élevés à 11 545 € répartis comme suit : Eclairage public 1 969 €, le déneigement 1 793 €, l'entretien espaces verts et voirie 7 783 €. En 2021, les recettes de la TFB pour la part communale s'élèvent à 10 180 €. La commune reverse la TFB jusqu'à hauteur des dépenses d'entretien engagées par la CFD : en 2021, la commune doit donc reverser 10 180 € (1 365 € resteront à charge de la CFD). Ce montant sera donc déduit du montant total du fonds de concours versé à la commune.

POINT N°7. Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux. La provision pour contentieux, la provision dès l'ouverture d'une procédure collective et la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun et le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Accord à l'unanimité du CM.

POINT N°8.

**Préparation du 11 novembre.** RDV aux monuments aux morts 11 h et vin d'honneur salle de la mairie

**Dépannage éclairage public.** Les ampoules des luminaires que nous avons dans la rue du Chazal ne se fabriquent plus. La puissance actuellement installée, est de 100W. Nous avons la possibilité de les remplacer par des ampoules de 70W ou 150W, mais cela implique aussi de changer le ballast, pour un total de 150 €. L'autre solution serait de passer en technologie LED avec des luminaires subventionnés par le SYDED. La puissance des luminaires LED serait inférieure à 50W, avec un abaissement (à partir de 22h00 ou 23h00) ce qui aurait un impact sur notre consommation électrique. Le CM décide à l'unanimité de voir le financement, de faire une demande de subvention aux SYDED, pour passer en technologie LED.

**Salle des fêtes.** Problème de la musique suite à la location du 23 octobre. Le CM a décidé à l'unanimité de modifier le règlement suivant.

Empêcher les nuisances sonores qui pourraient gêner le voisinage. Tout tapage nocturne avéré sera amendé de 150 €. Pensez à tous ceux qui ne sont pas à la fête et qui ont droit au repos. Laisser les fenêtres fermées et baissez la sono à une heure raisonnable.

Par,

Tout tapage nocturne avéré sera amendé de 500 €. A partir de minuit, laisser les fenêtres fermées et baissez la sono et arrêt définitif de la musique à quatre heures du matin. Dans le cas du non-respect du règlement une plainte pourra être déposée par la commune ou le voisinage à l'encontre du locataire. Faire un rappel à chaque location du règlement au sujet de la musique.

**Zonage assainissement.** Lors du schéma directeur d'assainissement, des zonages ont été réalisés sur l'ensemble des communes. Pour être opposables ces derniers doivent être soumis à enquête publique, puis annexés au PLUi. Après relecture de la carte, le CM à l'unanimité, considère correcte le zonage d'assainissement.

**Demande pour la réfection du trottoir,** après avoir enrobé leurs cours. Le maire rappelle au Conseil Municipal que la partie du trottoir est la propriété de la commune et qu'il est à la charge de celle-ci. Les travaux comprenant la préparation et la pose de l'enrobé pour un montant de 400 €. Avis favorable du CM.

La séance est levée à 22 h 45

Le secrétaire